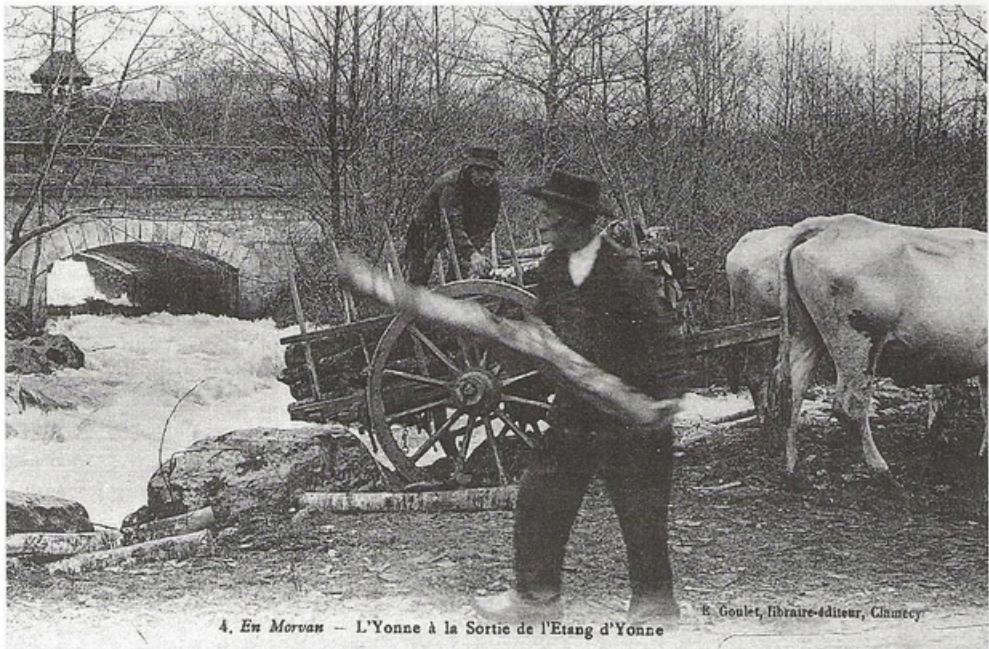


8. En Morvan — Transport du Bois pour le Flot



4. En Morvan — L'Yonne à la Sortie de l'Etang d'Yonne

E. Goulet, libraire-éditeur, Châtillon



FLOTTAGE DU BOIS A CLAMECY ET EN HAUTE YONNE

Extraits de la conférence faite le 6 Mars 1996
par Colette NICOLAS-DELABARRE

J'ai le plaisir à vous entretenir sur le flottage du bois, sur cette époque disparue, qui, pendant près de 4 siècles, propulsa Clamecy à son apogée.

C'est surtout du flottage dans son ensemble et des flotteurs de Haute-Yonne, dont je vous parlerai.

Ayant vécu de nombreuses années à Clamecy ou tout proche, à Crain, j'ai entendu parler des flottages à maintes reprises dans mon enfance. D'origine Morvandelle de par ma mère, j'ai, entre Château-Chinon et Autun, souvent à Arteuf, berceau de notre famille, écouté des commentaires sur les coupes, les charrois de bois de nos forêts morvandelles.

Je vais donc essayer de vous faire participer à cette épopée.

Combien les arches du Pont de Joigny ont-elles vu passer de trains de bois durant près de 400 ans de flottage intense ? Combien de décastères ont-ils flotté pour aller réchauffer la Capitale ?

Pour les trains de bois uniquement en provenance de la Haute-Yonne, j'avance un chiffre... de 14 à 15 millions de décastères, si l'on compte en moyenne 2 000 trains par an, à raison d'une vingtaine de décastères par train de bois. Mais à l'époque on parlait généralement en corde, l'équivalent d'un demi décastère.

Et tout ce bois provenait du Morvan.

Mais, à propos, connaissez-vous le Morvan ?

Son nom, d'origine celtique "MOR-VEN", signifie "*Mont Noirs*". Son sol est imperméable; ce n'est que gneiss, granit et porphyre. Le Morvan offre un remarquable ensemble de frais vallons et de montagnes boisées ; mais il ne présente pas de hauts reliefs. C'est l'une des régions les plus boisées de France. Les eaux de ruissellement forment un réseau très dense. En Morvan, où la roche est reine, l'eau coule de partout en rigoles, en ruisselets, en cascades, en torrents, formant même des étangs.

L'Yonne prend sa source à Glux, au pied du Mont Préneley, à près de 850 m. d'altitude, tout à côté de la station morvandelle de sport d'hiver du Haut-Folin et proche du Mont Beuvray. C'est alors un tout petit torrent qui dévale à toute allure les pentes boisées de la Forêt de St Prix, rebondissant de roche en roche, se grossissant de nombreux filets d'eau, serpentant à travers étangs et bois.

Notre Yonne, après une bonne vingtaine de kilomètres, arrive aux portes de Château-Chinon, à Pont-Charreau, après avoir perdu près de 250 m. d'altitude. Elle poursuit sa route en direction des barrages de Chaumard et Pannecière qu'elle traverse, puis en direction de Montreuil, Corbigny, Montceaux-le-Comte, puis Clamecy. C'est à partir de là que la rivière devient navigable. Puis l'Yonne poursuit sa route direction Auxerre, Joigny, Montereau-Fault-Yonne, où elle se jette dans la Seine, paraît-il !

Dès l'an 1401, JEAN -le futur Jean-sans-Peur- Comte de Nevers accordait aux Clamecycois la somme de 500 livres pour les aider à établir un port près de la ville. Ce fut le port de l'île Margot, au confluent de l'Yonne et de son affluent, le Beuvron.

Faisons un saut dans le passé.

Nous sommes dans les années 1540. A Paris, la pénurie de bois de chauffage continue sérieusement à se faire sentir. Que vont devenir ces malheureux habitants de la Capitale ?

Le Roi FRANCOIS 1^{er}, entre deux guerres d'Italie, s'inquiète du manque de bois dans la capitale, puis surtout HENRI II au début de son règne en 1547. Il faut trouver une solution, un remède. Certes, il y avait bien un peu de bois de chauffage en provenance du Morvan qui arrivait à Paris sur ces fameux margotats... petits bateaux à fond plat.

Mais ce n'était presque rien. Que faire ? On prospecte... Les forêts morvandelles sont abondamment fournies et peuvent empêcher la disette du bois. Mais il faut acheminer les bûches jusqu'à la Capitale, et comment réaliser le transport ?

Oui, que faire ?... Et puis naquit un espoir en 1546...

Considérant le flottage du bois d'oeuvre, de charpente, effectif depuis les temps les plus reculés, sur l'Yonne, en France ou ailleurs, Gilles DEFROIS-SEZ imagina, sans vrai succès, le flottage du bois de chauffage, se servant de Jean ROUVET comme caution. Il y perdra sa fortune. En 1547, Charles LECOMTE relève le défi. On lui reconnaît l'honneur d'avoir conduit à Paris le premier train de bois, de "busches liées et garrottées", au départ de Châtel-Censoir. Il faudra attendre l'année 1549 et Jean ROUVET pour voir définitivement instaurer le flottage du bois, qui durera alors près de 400 ans.

Jean ROUVET était un négociant avisé qui avait su observer et mettre en pratique en les améliorant les travaux de ses prédécesseurs. Dès 1549, Paris était sauvé. Les trains de bois arrivent alors régulièrement !

La géniale découverte de Jean ROUVET a été comme le signal d'une phénoménale activité, qui devait durer aussi longtemps que le charbon ne remplaceait le bois, c'est-à-dire jusqu'au début du XX^{ème} siècle. Jean ROUVET devenait alors célèbre dans la Compagnie du Commerce de Bois de Paris. Le "Commerce" comme on l'appelait alors, adopta pour cachet l'effigie de ce Jean ROUVET avec pour exergue : "Inventeur du flottage - 1549".

Nous savons que le flottage a été inventé, maintenant essayons de l'expliquer. Tout d'abord qu'est-ce exactement que le flottage ?

C'est le transport du bois par l'eau. Cela semble bien simple ! Nous savons que la densité des bois secs de nos régions est inférieure à 1. Donc le bois reste en surface et flotte. Et, comme la rivière peut être considérée comme

"une route qui avancerait toute seule, plus ou moins vite selon le courant", cela devrait être facile d'amener par voie d'eau du bois d'un point de départ forestier, en l'occurrence le Morvan, à un point de destination... Paris. Mais tout n'est pas aussi facile que cela. Nous allons le voir.

Quel bois devait être employé pour ce faire ?

En 1299, une ordonnance du roi PHILIPPE IV LE BEL réglementa sévèrement la "busche de mosle". Depuis lors le bois de moule ou "moulée", appellation actuelle, est constitué de bûches de 1,14 m. de long.

"La véritable valeur d'un bois à brûler consiste dans son poids et non dans son volume". La classification des différentes espèces de bois prenait surtout en compte la consistance de leurs tissus. Ainsi le "Commerce" en distinguait cinq. Les deux principales rencontrées en Morvan et nous intéressent surtout pour le flottage sont :

- 1 - les bois durs..... chêne, hêtre, châtaignier et charme
- 2 - les bois blancs ou tendres..... bouleau, aune ou vergne et marronnier

Les bois étaient également classés en catégories différentes. La réglementation confirmée par les ordonnances royales de 1669 et 1672 classa les bûches d'après leur grosseur au petit bout en :

- 1 - bois de moule ou moulée..... 8 pouces de tour
(1 pouce = 2,7cm)
- 2 - bois de taillis ou corde..... au moins 6 pouces de tour
- 3 - charbonnette ou menuise..... au-dessous de 6 pouces de tour.

Le charbon de bois qui était aussi fort consommé ne pouvait être fabriqué qu'à partir de la charbonnette. Les bûches étaient classées au fur et à mesure sur le lieu d'exploitation. La coupe des bois avait lieu dès la mi-novembre, après la chute des feuilles et devait obligatoirement être terminée le 15 avril.

"L'exploitation des forêts en Morvan et en Nivernais se pratiquait suivant la méthode dite de "furetage", qui consistait, dans une coupe donnée, à n'abattre, tous les 7 ou 8 ans, que les troncs ayant une grosseur suffisante pour donner du bois de flottage et à laisser le reste sur pied".

Petit à petit, toute cette importante industrie du flottage se met en place, régie par une importante et sévère législation et une stricte juridiction.

Dès la 2^{ème} moitié du XVI^{ème} siècle, Clamecy devint la capitale du flottage du bois, car elle était la charnière entre le flottage désordonné à bûches perdues et celui organisé, mais plus lent, des trains de bois. Clamecy fut dès lors le centre administratif de ce "Commerce" devenu comme un véritable événement, peut-être l'une des plus curieuses aventures de notre histoire régionale.

Les compagnies des propriétaires et marchands de bois intéressés au flot se créent :

- une pour la Haute Yonne
- une pour la Cure affluent de l'Yonne, sur laquelle le flottage est aussi très développé.

Un syndic aidé par deux adjoints administre chaque compagnie. Celle-ci se compose comme suit pour celle de la Haute Yonne :

"Un syndic exerçant ses fonctions par l'intermédiaire d'un agent général résidant à Château-Chinon, qui s'occupe de la correspondance, de la comptabilité et donne des ordres aux gardes généraux et particuliers :

- un agent spécial résidant à Clamecy ;
- deux gardes généraux ;
- deux directeurs de ports ;
- quatorze gardes particuliers".

Le Syndic était, en outre, chargé de la grande opération commerciale et annuelle qu'était la *"Foire au Bois"*. Celle-ci se tenait le premier lundi de novembre à Château-Chinon. C'était une véritable *"Bourse du Bois"* à la suite de laquelle les entrepreneurs recevaient un cahier des charges et des ordres du Garde Général. Les opérations pratiques du flottage pouvaient alors commencer. Après cette fameuse foire, va se mettre en route, au travail dans les bois une véritable ruche humaine débordante d'énergie.

Bûcherons, cultivateurs, manoeuvres, journaliers étaient alors conduits par les gardes des propriétaires dans la *"vente"*, c'est-à-dire la coupe, ou partie de bois à couper. Une fois la *"vente"* coupée, nettoyée, les gardes enregistraient la quantité de bois. Depuis 1798, celui destiné au flottage subissait le *"martelage"*. Il était alors livré aux mains des *"marteleurs"*.

Qu'est-ce à dire ?

Ces *"marteleurs"*, au moyen d'un outil spécial dit *"marteau à graver"* frappaient chaque extrémité des bûches, de manière à laisser l'empreinte indélébile de l'acquéreur, empreinte en creux dans le bois. Une marque différente existait pour chacun d'eux. C'était une partie en relief portant caractères ou emblème à la tête de ce marteau. Ce *"martelage"* était indispensable, les flots de l'Yonne se faisant toujours de façon générale, c'est-à-dire, tous les bois en commun. Ce marquage permettait ultérieurement le tri du bois sur les ports de réception.

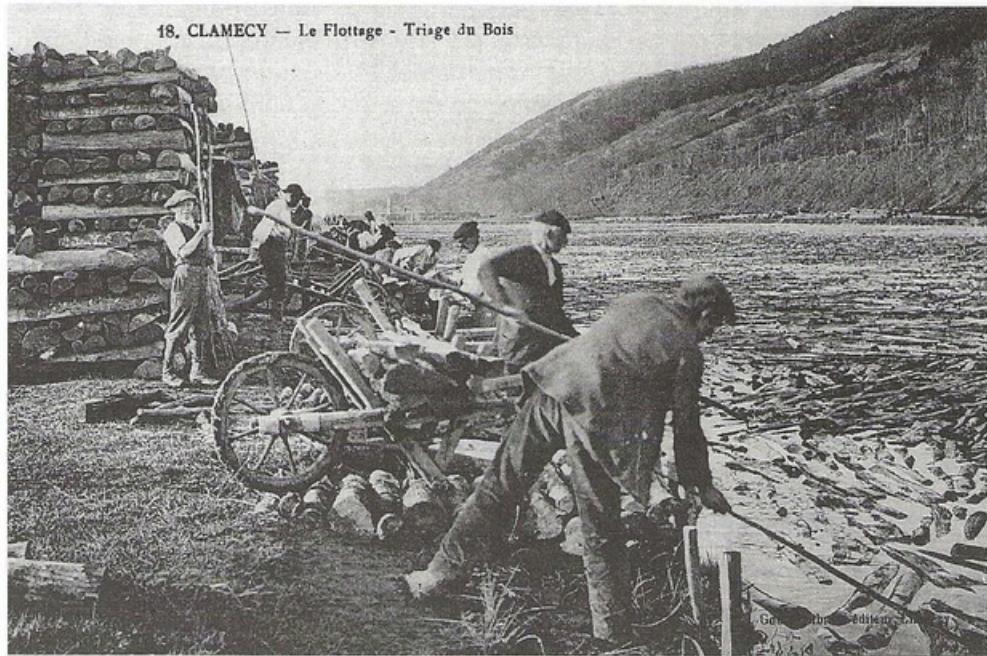
"Ces marques étaient soumises, comme tout le reste du flottage, à une très ancienne législation fixant les dimensions. En outre, elles devaient être approuvées et enregistrées aux Bureaux de l'Agent Général avant d'être déposées et enregistrées au Greffe du Tribunal de Commerce". Le bois était ainsi prêt pour être transporté auprès des ruisseaux. C'est le charroi qui pouvait alors commencer.

Et c'est un interminable ballet, un va-et-vient incessant qui se déroule, là, pour charger les bûches au plus profond des bois presque impraticables pour les amener jusqu'en bordure des ruisseaux. Les charretiers conduisent leur charrette tirée par des boeufs, bien souvent par des vaches. le *"boyer"* -bouvier- pique de son long aiguillon de coudrier ses bêtes attelées sous le même joug, les exhortant au travail de son accent chantant, dans son patois morvandiau. Et ce long défilé qui n'en finit pas, apporte inlassablement des centaines et des centaines de bûches sur les berges des petits cours d'eau, sur des terrains plats aménagés tout exprès. Parfois un attelage plus important de 4 ou 6 boeufs amène dans un chariot à ridelles ou, dans un char à 4 roues et 4 montants importé de l'Avallonnais, une plus grande quantité de bois sur les ports de jetage.

14. CLAMECY — Le Flottage — L'Yonne couverte de Bois



18. CLAMECY — Le Flottage — Triage du Bois



"Au début du XIX^{ème} siècle, Château-Chinon et ses environs fournissait la centaine de "galvachers" du Morvan, charroyeurs de bois". (La galvache est le fait de courir les chemins). Il faut penser aussi aux soucis qu'ont eu les Morvandiaux d'élever de façon intensive des boeufs destinés aux transports du bois, aux charrois dans les coupes de flottage. Et n'oublions pas les sabotiers qui chausaient tous ces travailleurs !

Là, sur les ports de jetage, ce sont d'autres ouvriers qui empilent le bois sur les rives, parallèlement à celles-ci. On l'appelle l'empilage en *"rotie"*. Les ports de jetage sont des espaces spéciaux aménagés par les propriétaires de forêts, réservés sur les rives de nombreux petits cours d'eau et destinés à y empiler le bois avant le flot (Ordonnance de 1672). Les 37 ports de jetage se trouvant tous dans la Haute-Yonne, sont en amont de Chaumard.

Reparlons quelques instants de Jean ROUVET...

Si notre ami avait réussi là où d'autres avaient échoué ou presque, c'est qu'il imagina de retenir les eaux de ces petits ruisseaux par des barrages, des biefs, des réservoirs artificiels appelés étangs de flottage. En lâchant, au moment voulu, ces eaux ainsi retenues, on provoquait des crues artificielles, qui emmenaient, dans leurs courses, le bois plus rapidement vers sa destination. Mais il fallut débroussailler les cours d'eau, rectifier leurs lits, protéger leurs rives de l'érosion provoquée par le passage des bûches.

Le nom de Jean ROUVET est lié à celui d'autres personnages, qui l'aident dans sa tâche et participèrent ainsi à faire la richesse du Morvan, procurant du *"bois de chauffe"* à Paris et de l'ouvrage à de nombreux travailleurs. Paris, ayant chaud, voyait du reste sa population augmenter rapidement et prospérer.

Ainsi Guillaume SALLONNYER, en vertu de lettres patentes du 16 février 1550 améliora le cours des rivières par des terrassements, la construction d'écluses et de pertuis ou *"gautiers"*. Lui-même fut secondé par SAUTEREAU d'Arleuf. Ils mirent en place tout un système d'étangs de flottage, de *"gords"*. Ils furent également aidés par René ARNOULT pour la Cure. Ce dernier et Guillaume SALLONNYER devaient ultérieurement poursuivre l'œuvre de Jean ROUVET. Ils furent surnommés les *"dompteurs de torrents"*. Jean SALLONNYER, quant à lui, apporta des améliorations dans la confection des trains de bois.

En 1669 - 1672, le statut du flottage et des autres transports par eau, ainsi que les conditions réglementaires d'exploitation des forêts est fixé. Il détermine aussi la libre circulation sur les berges des rivières et l'utilisation de celles-ci à certaines époques de l'année. En outre, les propriétaires des étangs de flottage se voient obligés de résERVER leurs eaux au flottage.

"Le ravitaillement de Paris en bois de chauffage était donc de plus en plus considéré d'utilité publique au détriment des intérêts particuliers et locaux". Les contestations de tous genres devaient être soumises à l'Hôtel de Ville de Paris, qui étendait sa juridiction sur tous les parlements.

Dans la délibération du Commerce du Bois flotté, du 10 Ventose de l'An VI de la République Française (article VII), nous lisons et celà vous intéresse tout particulièrement :

"Il sera nommé un Commis Général à la résidence de Joigny, lequel aura l'inspection générale de toutes les rivières, correspondra avec l'Agent Général à Paris, relativement aux travaux, réparations et généralement tout ce qui

peut intéresser le Commerce. Il surveillera tous les employés, tiendra état des tournées qu'il fera et en rendra compte tous les mois aux Syndic et Adjoints".

Revenons maintenant à notre flottage.

Le flottage proprement dit, est en réalité la combinaison de deux opérations très différentes qui se déroulent successivement, l'une en amont, l'autre en aval de Clamecy et, qui ont pour noms : "flottage à bûches perdues" et "flottage par trains de bois".

Le flottage à bûches perdues se divise lui-même en "petit flot" et "grand flot".

Le petit flot avait lieu en fin d'automne sur les ports de jetage où le bois avait été empilé. Son but était d'amener les bûches jusqu'aux ports d'Yonne Supérieure. Mais comment imaginer le cheminement rapide de milliers de stères de bois dans ces petits cours d'eau du Morvan, au lit étroit, sans grand débit, où l'eau rebondit souvent sur les roches. C'est là que les retenues d'eau des étangs de flottage vont permettre la célérité de l'entraînement des bûches.

Au moment du jetage, du lancement dans le courant, on ouvrait les digues de ces sortes de barrages et une masse importante d'eau venait se joindre à celle du ruisseau, formant comme une crue artificielle appelée "éclusée", "lâchure" ou "courue". C'est au moment précis de l'arrivée abondante de l'eau, arrivée qui avait été annoncée, criée "éclusée !", que tous les bras vaillants se mettaient au travail pour jeter le plus rapidement possible le bois à l'eau. Le petit flot était arrêté aux confluents des ruisseaux avec l'Yonne, depuis l'Etang d'Yonne jusqu'au lieu dit "Planche d'Aringette" en face de Chaumard. A partir de là, l'Yonne méritait de s'appeler rivière. Les bûches du petit flot étaient ainsi arrêtées, tirées de l'eau et réempilées en "roties" dans les 22 ports dits "ports de départ".

Tous ces bois restaient en place jusqu'au mois de mars suivant attendant le flot général ou grand flot. Ils avaient le temps de sécher et, de la sorte devenir plus flottables. Il est bon aussi de signaler que l'immersion du bois permettait son "dessevage", c'est-à-dire l'élimination des matières albuminoïdes et des glucides des bois fraîchement sciés ainsi que la sève, ce qui les rendait de meilleure qualité.

Il y avait 25 étangs de Haute-Yonne qui pouvaient accumuler jusqu'à 250 millions de litres d'eau. Et certains de ces étangs, après avoir été vidés, ne mettaient que quelques jours à se remplir; ainsi, pouvait-on à nouveau effectuer une "lâchure". En hiver, à cause de la rudesse du climat, de la neige et bien souvent des eaux prises en glace, on ne s'occupait que de l'abattage des arbres.

Mais, dès que le temps le permettait en mars, c'était le grand flot, ou flot général. Cette opération avait pour but d'amener aux 36 ports de "tirage" toute la cargaison de bûches du petit flot, en provenance des 12 ruisseaux affluents de l'Yonne, augmentés des apports directs aux ports de départ.

Les ports de "tirage" s'étendaient sur 18 km, environ, entre le gué de Chevrottes en amont de Clamecy et Lucy-sur-Yonne, Châtell-Censoir ayant cessé d'être port de "tirage" à compter de 1772. Le trajet de ce flottage à bûches perdues était de 80 à 100 km, qui souvent s'effectuait en moins de 24 heures, au plus en 2/3 jours.

Le grand flot comprenait les manœuvres suivantes :

- le jetage des bûches sur les ports de départ ;

- l'écoulage ;
- le tirage ;
- le triage ou tricage ;
- l'empilage ;
- le repêchage des bois restés coulés au fond de l'eau et appelés "bois canards".

"A chaque rejet, entre chaque port, s'effectuaient de nombreuses opérations, bien coordonnées, sous l'oeil des gardes-ports. C'était les compagnons de rivière qui en étaient chargés".

les "poules d'iau" étaient armés de longues gaffes, perches de 3 mètres de long, et travaillaient bien souvent dans l'eau, où ils surveillaient le flottage, décrochant les bûches qui se coinçaient, poussant celles qui s'attardaient, rejetant, harponnant ici, tirant là. Il fallait éviter "l'embâcle", c'est-à-dire le barrage qui se formait par amoncellement des bûches butant sur un obstacle.

Le flottage devenait plus calme au fur et à mesure que l'on approchait de Clamecy, la pente de la rivière diminuant progressivement. Le grand flot atteignait les ports de "tirage", suivant un ordre établi à l'avance, les jours de "lâchures" étant programmés. Dès qu'apparaissaient les premières bûches au pont de Bethléem, à Clamecy, le faubourg se réveillait littéralement. Les "picots" sortaient de leur cachette, et les flotteurs s'empressaient vers les ports de "tirage" pour organiser leurs "aquiers", leurs ateliers. Le tirage, en effet, devait être effectué le plus rapidement possible par les "poules d'iau". Les bûches étaient retenues par des "arrêts" ou "alingres". Chaque atelier comportait 8 à 10 hommes. Chacun avait une besogne spécifique à faire :

- soit tirer les bûches sur la berge armé de son "picot" ;
- soit les transporter sur des brouettes spéciales fournies par les marchands de bois ;
- soit former les piles en arrière du chantier. C'était généralement aux anciens qu'incombait cette tâche.

Mais avant de les empiler, les bûches étaient "triquées", c'est-à-dire tirées et classées suivant les marques. Souvent ce travail était fait par les femmes et les enfants. L'empilage définitif se faisait par marque. Ces opérations étaient payées à la tâche.

Cela demandait une main-d'oeuvre considérable. Une grande partie de la population clamencyoise travaillait alors sur les "ateliers". *"Les piles devaient être élevées perpendiculairement au cours de la rivière, c'est-à-dire en "éperon", à 18 pieds du bord, conformément aux règles minutieuses de l'ordonnance de 1672, qui en fixait la hauteur, la longueur, l'espacement. Elles étaient soigneusement vérifiées par les gardes-ports au moyen de leurs règles de 3 m. de long".* L'empilage ainsi exécuté facilitait l'examen de la quantité et de la qualité en vue de la vente.

A Clamecy se pratiquait alors la bourse du bois flotté, qui fixait les cours. Les prix se débattaient entre marchands parisiens, "forains" et "faiseurs de flottage". Ces derniers étaient les entrepreneurs qui recrutaient les flotteurs pour procéder à la confection des trains de bois et à leur conduite jusqu'à Paris. Souvent les bois, après achat, subissaient un nouveau "martelage", "marquage" de la contremarque des marchands parisiens, avant la confection des trains.

Qu'est-ce qu'un train de bois ?

"Un "train", c'est un radeau en forme de rectangle long, de plus ou moins grande épaisseur, constitué de bûches assemblées fortement entre elles. Réglementairement le "train" se compose de 2 "parts" mises bout à bout. Chaque "part" comprend 9 "coupons" mesurant 15 pieds sur 12. Ceux des extrémités étaient appelés "labourages". Le "coupon" comprenait 4 "branches" ou rangs de bûches bout à bout, en 3 ou 4 couches superposées. Il y avait 7 mises par branche. Il n'entrant absolument que du bois dans la composition d'un train : des bûches, des "chantiers" et des "roulettes" ; ces deux derniers constituant les "étoffes". Les "chantiers" étaient des perches de 15 à 16 pieds - 5 m. - dont le gros bout mesurait 2 à 3 pouces de diamètre - 7 cm. - Les "chantiers" entraient dans la composition d'une "branche".

Les "roulettes" étaient des "rejets" ou pousses de diverses essences d'arbres, coudrier par exemple, de la grosseur d'un doigt et de longueurs diverses. Après les avoir laissé tremper quelques jours dans l'eau afin de leur donner plus de souplesse et de flexibilité, ces "roulettes" pouvaient être tordues et formaient les liens assemblant entre elles toutes les parties constitutives d'un "train". Dans chaque train entraient environ 350 "chantiers" et 3.000 "roulettes".

Chaque coupon formait comme une sorte de cage que l'on remplissait de bûches suivant des données très précises, et ceci à l'aide d'un maillet spécial appelé "pidence". Cette opération s'appelait le "garnissage". Dès qu'un coupon était terminé, on le mettait à l'eau perpendiculairement au courant, ce qui permettait l'assemblage d'un coupon à l'autre pour former une part. *"Dans chaque part, formée de 9 coupons, le coupon de tête, ainsi que celui de queue, étaient constitués de bûches de bois blanc -bouleau en général- afin que la flottabilité soit plus grande que celle du reste de la construction : le rôle étant de diminuer le tirant d'eau".*

Nous savons aussi que les 2 parts formant un train n'étaient pas assemblées à Clamecy, en raison de la difficulté de passage de certains pertuis. Elles étaient descendues une à une jusqu'à Châtel-Censoir, où elles étaient jointes pour former un train.

"La confection d'un train exigeait, en général, 5 ouvriers et 1 enfant. Chacun avait son rôle à jouer. C'est le compagnon en premier, celui qui devait avoir la conduite du train, qui assemblait par la suite les 2 parts. La liaison des coupons entre eux et celles des parts entre elles devait être faite avec le plus grand soin, tout en laissant à l'ensemble une certaine souplesse. Les bords latéraux, exposés aux chocs contre les berges, étaient renforcés par des chantiers supplémentaires. Cette opération s'appelle le "regrippage".

Les trains ainsi préparés, terminés, équipés, n'étaient pas expédiés tout de suite. Ils attendaient amarrés sur la rive face à l'atelier de montage. "L'éclusée" annoncée plusieurs jours à l'avance et constituant une importante crue artificielle par vidange rapide de nombreux biefs au-dessus d'Armes, en amont de Clamecy, pouvait alors emporter de 50 à 100 trains en direction d'Auxerre.

Pendant la période estivale et souvent jusqu'en novembre, le bois stocké séchait et attendait le retour des hautes eaux ; c'était aussi pour les ouvriers le terrible chômage. Dès novembre, le niveau de l'Yonne permettait aux ports de retrouver une activité intense.

Quelquefois pendant cette période on faisait de grands travaux. Ainsi vers 1830 la topographie des lieux dut être changée à Clamecy, à cause de la construction du Canal du Nivernais. Ceci nécessita tout un remaniement, mettant le lit du canal dans le lit de l'Yonne et repoussant la rive droite de celle-ci. Ce fut un travail considérable que ce grand chantier. Un nouveau pertuis fut créé, à peu près dans l'axe du pont de Bethléem. A Clamecy, pour faciliter le travail des flotteurs, il avait été creusé, dès le début du flottage, des bras d'Yonne, multipliant ainsi les ports de flottage, c'est-à-dire ceux d'où partaient les trains de bois, tout au moins les parts.

Le train terminé avait en son milieu une petite paillette, petite hutte, pour s'abriter et ranger les affaires, et y prendre un rien de repos. L'équipage d'un train de bois se composait d'un flotteur, homme téméraire qui se tenait debout à l'avant, muni de sa perche ferrée, de son bâton à bouter, de son picot, de son "accroc", comme on l'appelait, qui servait à guider le radeau, et d'un gamin à peine âgé d'une quinzaine d'années, à l'arrière. On l'appelait le "*p'tit houme*". Sa fonction était de diriger l'arrière du train de bois. Le trajet Clamecy-Paris s'accomplissait en 2 temps. De Clamecy à Auxerre un peu dépassé, le train formé de 18 coupons était conduit par "*l'houme de d'vant*" et le "*p'tit houme de derrié*".

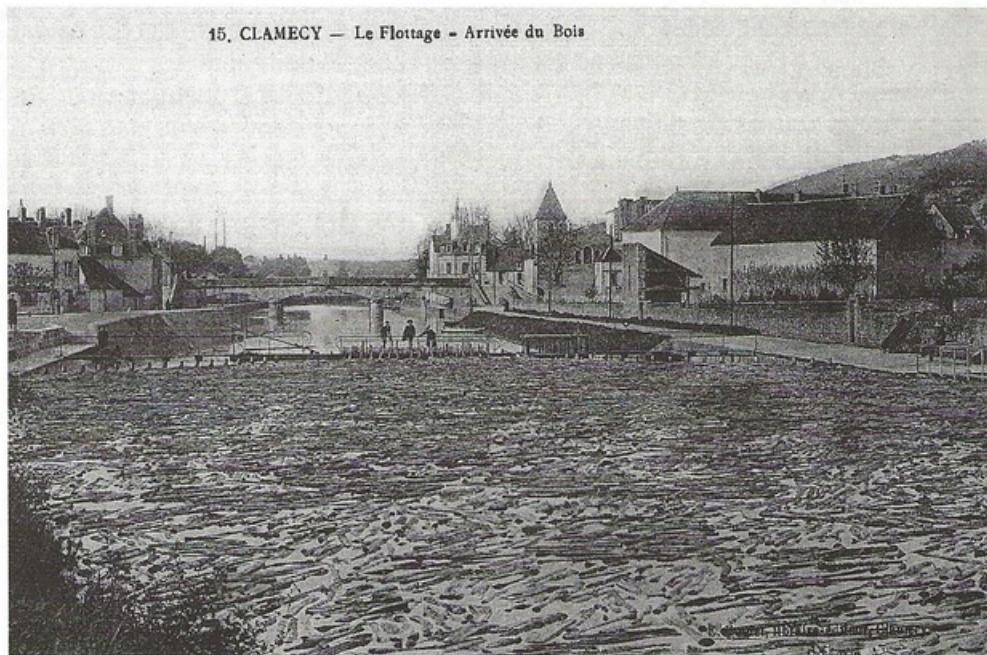
Imaginez ce radeau de 72 m. de long et de 5 m. de large franchissant périlleusement, de jour comme de nuit, souvent à des vitesses vertigineuses, dans un brouhaha assourdissant, les 23 pertuis qui jalonnaient cette route entre le pertuis de Clamecy et le Batardeau d'Auxerre, soit sur 50km environ. Ceci était exécuté le temps d'une "*éclusée*" qui donnait la pulsion à cette petite île flottante. Le passage de nombreux de ces pertuis présentait un réel danger. Les Clamecycois firent de réelles prouesses en menant à bien leur train sans chavirer, ni le casser.

Au sortir de Regennes, la navigation sur l'Yonne devenait plus facile. On couplait alors 2 trains côté à côté, on débarquait les gamins, qui s'en retournaient bien souvent à pied jusqu'à Clamecy. Et les radeaux, eux, poursuivaient directement leur trajet jusqu'à Charenton. Aucun train ne pouvait quitter son port de flottage, sans sa lettre de voiture. ces lettres de voiture étaient établies par les "*faiseurs de flottage*", mais ils étaient obligés d'en faire vérifier l'exactitude par les Commis de la Navigation du port de départ.

"A l'arrivée à Charenton, les trains étaient garés, leurs lettres de voitures présentées aux officiers "metteurs au port" qui donnaient le rang d'arrivée. La descente dans Paris s'effectuait alors avec un pilote spécial qui amenait le train à son lieu de destination, c'est-à-dire sur des ports déterminés : l'Île de Louviers, la Tournelle, la "Femme sans tête" près de l'Hôtel de Ville, les Invalides, l'Île aux Cygnes à Grenelle, réservés exclusivement aux marchands de bois et de charbon. Là, les trains étaient "déflottés" par les soins du destinataire. "Déflotter" signifie : tirer le bois à terre".

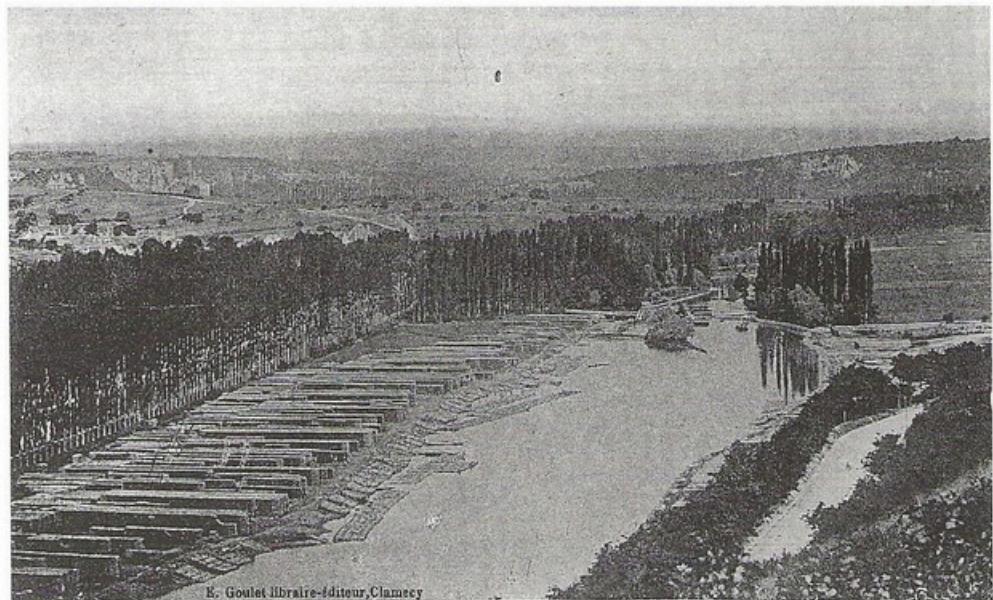
Les 2 flotteurs, après quelques formalités, et après avoir encaissé le prix du transport étaient libres de regagner Clamecy. Bien rarement ils effectuaient le trajet du retour par "*coche d'eau*" jusqu'à Auxerre. Généralement, voulant économiser le prix du retour par coche, ils repartaient à pied, dans le dos la "*cassette*" était une sorte de mallette en bois recouverte de moleskine qui contenait affaires, linge et vêtements de rechange.

15. CLAMECY — Le Flottage — Arrivée du Bois



E. Goulet libraire-éditeur, Clamecy

2. CLAMECY (Nièvre) — Le Port en 1869 avec les derniers trains de bois



Ces gaillards marchaient sans arrêt mettant seulement 4 jours pour effectuer les 52 lieues qui séparaient la Capitale de Clamecy. D'habitude ils couchaient le premier jour à Saint Mammès au confluent du Loing, le deuxième jour à Joigny, le troisième à Auxerre et ils arrivaient à leur point de départ initial le quatrième jour. En moyenne, ils avaient été absents une quinzaine de jours si tout s'était bien passé. Ils avaient usé, paraît-il, la paire de sabots neufs qu'ils avaient reçue avant leur départ.

Un flotteur en 1860-1865 gagnait 2 Frs à 2,50 Frs par jour, 3 Frs pendant le voyage s'il conduisait un train. Il travaillait 6 jours 1/2 par semaine et, plus ou moins 40 semaines par an. Mais les journées étaient bien longues. Le flotteur arrivait au port au petit matin, "*à la pique du jour*", comme il disait. Il ravivait le feu, puis se mettait au travail sans relâche jusqu'à midi. Alors sur la cendre, il réchauffait son déjeuner, son "*fricot*", contenu dans son "*quatrain*" sorte de chaudron en étain. Le travail se poursuivait après le repas vite pris. A la "*nuit fermée*", selon son expression, il rentrait chez lui manger la soupe. En été ses horaires étaient de 4 heures 1/2 du matin jusqu'à l'Angelus à 7 heures du soir. C'était une rude journée pour un labeur souvent fatigant, l'obligeant bien souvent par n'importe quel temps, en n'importe quelle saison à travailler dans l'eau jusqu'aux genoux, voire même jusqu'à la ceinture... ce qui les faisait appeler couramment les "*chie dans yau*".

Le nom de flotteur ne fut vraiment employé à Clamecy qu'après la Révolution. Le terme courant était "*compagnon de rivière*". Ceux-ci étaient reconnaissables à leur courte blouse, la biaude, leur large béret ressemblant à une faluche d'étudiant, leur pantalon de coutil, parfois un gilet rouge et leurs gros souliers, plus souvent leurs beutiers, ô pardon, leurs sabots.

Ainsi le flottage dura à Clamecy de 1549 à 1923 ; c'est à cette date que l'Île Margot vit partir son dernier train de bois. Le flottage cessa environ quatre ans après. Dès la fin du XIX^{ème} siècle, avec l'apparition de la houille, la régression se fait sentir dans le flottage. Puis la chute s'accroît encore avec le train à vapeur, qui sonna littéralement le glas du train de bois. "*Et dès lors "la Marine" reprit la place de la "Flotte" et les derniers flotteurs redevinrent les mariniers qu'avaient été leurs ancêtres quelques siècles auparavant*".

Mais avant de nous quitter, voyons un peu qui étaient ces flotteurs. Rien ne résistait à leur ardeur au travail quand tout marchait bien, comme ils le souhaitaient. Le port de tirage ou de flottage était leur "*champ de bataille*". Mais pendant les périodes de chômage, ils devenaient paresseux, fumant leur brûlegueule sur le pont de Bethléem, regardant couler l'eau, comme plongés dans une sorte de nostalgie.

Le pont de Bethléem, où se trouva le buste de Jean ROUVET jusqu'à la dernière guerre, était le lieu de rassemblement de tous les flotteurs : ceux de Beillant, comme ceux du quartier des Jeux, ou de l'Île Margot ou d'ailleurs. Ils semblaient alors prendre à témoin cet inventeur du flottage, car il présidait, en quelque sorte, à toutes leurs manifestations de joie ou de revendication. Ce pont était comme le symbole de l'activité du flottage.

Le caractère des flotteurs variait suivant les circonstances de leur vie et montrait des contrastes étonnantes. Ils étaient même capables de déployer une violence extrême s'ils pensaient que leurs "*droits*" étaient en jeu, et alors ils se

révoltaient. La moindre mesure administrative non comprise ou mal acceptée, le moindre problème, un rien les poussait à la grève. Ils "barraient", comme ils disaient. Cela pouvait même aller jusqu'à fomenter une insurrection.

A Clamecy, il y eut plusieurs émeutes de flotteurs. Retenons celle de 1763 : le soulèvement a pour cause principale un train de bois échoué à Chatel-Censoir. Pour se "venger" en quelque sorte, on établit un arrêt au sortir de Clamecy. Le subdélégué du Bureau de la Ville de Paris, résidant à Clamecy ordonne la destruction. "Nous périrons tous, plutôt que le voir défait", fut la réponse des flotteurs. Et ce fut l'émeute, une lutte sanglante entre flotteurs et soldats de la maréchaussée.

Il faut avouer qu'entre la Nièvre et l'Yonne, entre Clamecy premier port de flottage et ceux en aval : Coulanges-sur-Yonne, Crain, Lucy-sur-Yonne, il y avait parfois des affrontements sévères dus à une rivalité de prestige, d'influence, de préséance et d'intérêt. Les "terroristes de Clamecy", comme l'explique le dossier judiciaire de 1794, provoquèrent l'interruption de l'approvisionnement en bois de Paris en l'An II, amenant "la disette des bois".

Mais il y eut pire, je pense. "En 1837, ce fut la fameuse "émeute des boisseaux". La population des faubourgs fit cause commune avec les marchands de grains pour continuer à faire usage des anciennes mesures de capacité". Et, là encore, les flotteurs étaient présents entourant les cuveaux des "blattiers" (marchands de blé) à qui l'on venait de distribuer les nouvelles mesures décimales. Et c'est au chant de la Marseillaise, à l'ouverture du Marché, bousculant Sous-Préfet et Gendarmes, que les "réactionnaires" écrasèrent et piétinèrent les nouvelles mesures. L'insurrection prend de l'extension. On ne peut la maîtriser sur place. On fait alors appel au Ministre de l'Intérieur qui, le 12 avril 1837 fait dépêcher à Clamecy quatre escadrons du 3^{ème} Hussards de Joigny, pour anéantir les émeutiers.

Il y eut encore le coup d'Etat du 2 décembre 1851. Les fédérés des Faubourgs, flotteurs de leur état pour la plupart, s'étaient organisés. Mais la vue d'un blessé mit le feu aux poudres. Ce fut plus de 600 hommes, au son du tambour et de la Marseillaise, drapeau rouge en tête, qui arrivèrent place de l'Eglise où une terrible fusillade commença au soir du 5 décembre au son du tocsin. La Mairie, toute proche fut investie et 500 fusils et leurs munitions furent dérobés. Ce fut horrible pendant quatre longs jours. Beaucoup d'insurgés furent traduits devant le Conseil de Guerre de Clamecy. Nombreux furent déportés à Cayenne ou en Afrique. En tout 884 citoyens de l'arrondissement furent victimes du "coup d'état présidentiel". Sur la colonne érigée en souvenir, on peut lire : "Aux Martyrs du Droit".

C'était cela aussi les flotteurs !

Mais malgré leur lutte acharnée, au soir du 6 décembre de cette année 1851, on sonna la fête de Saint Nicolas à l'Angélus. Oui, de tout temps les flotteurs ont honoré Saint Nicolas comme leur saint Patron et, ont toujours célébré sa fête par une messe solennelle à l'Eglise Saint Martin. Puis suivait un grand défilé dans les rues de la ville, bannière du Saint en tête, hissée bien haut par le bâtonnier. Ceci existe encore aujourd'hui. Cette confrérie de Saint Nicolas ne manque jamais de rappeler aux Clamecycois l'importance qu'a eu le flottage dans notre vieille cité.

Une autre manifestation toujours très appréciée, venant en ligne droite des flotteurs, ce sont les joutes sur l'Yonne entre le pertuis et le Pont de Bethléem, au 14 juillet. C'est alors tout le faubourg de Beillant qui résonne de l'écho des tambours acclamant le "Roi sec".

En 1949, pour le 4^{ème} centenaire du flottage, il y eut une grande fête à laquelle j'assistai : défilé, Ministre en tête du cortège, discours, charivari, liesse populaire, tout y était. On replaça le buste de Jean ROUVET au milieu du pertuis, et à sa place fut érigée la statue du flotteur, qui désormais domine le Pont de Bethléem et rappelle aux visiteurs cette profession peu banale que fut le flottage du bois dans la région. Un train de bois fut construit pour la circonstance et prit la direction d'Auxerre, tout comme en mai 1995, en l'honneur du 8^{ème} congrès international du Flottage, qui s'est déroulé dans la cité des Vaux d'Yonne.

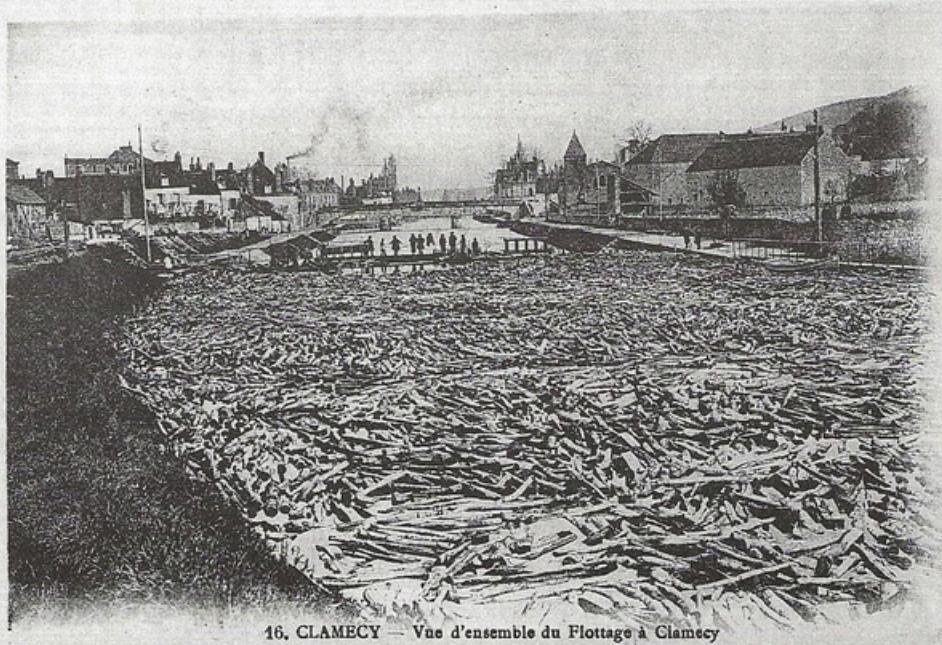
Le flottage on ne peut l'oublier! C'est quelque chose, vous savez!

Je terminerai par une phrase d'un célèbre Clamecycois, Romain ROLLAND, écrite dans son fameux "Colas Breugnon" publié en 1918 :

"Quand auront disparu ces riches d'aujourd'hui, quand seront effrités, avec leurs épitaphes, les mensonges de leurs tombes et le nom de leurs races, on parlera encore des flotteurs de Clamecy, ils seront dans son histoire sa noblesse aux rudes mains, à la tête dure comme leurs poings, et je ne veux pas qu'on dise qu'ils furent des coquins".

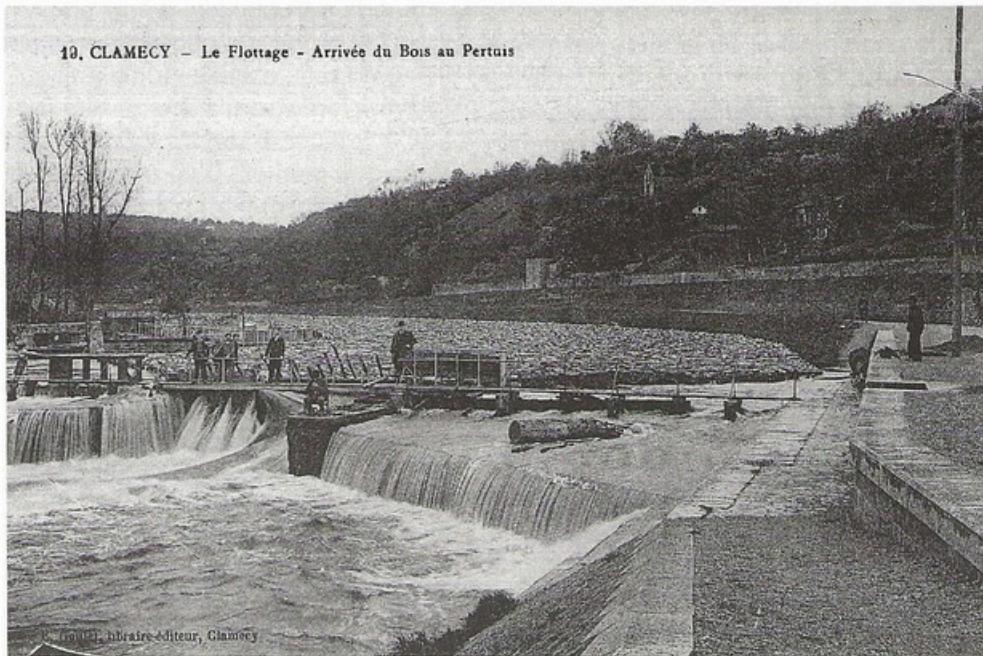
Bibliographie et sources de renseignements

- Divers bulletins de la Société Scientifique et Artistique de Clamecy
- "Le Morvan de la Belle Epoque" par André Bourgogne
- "Nivernais-Morvan" Editions Christine Bonneton
- "Le Morvan et le Nivernais" par la Fédération Morvandelle de Tourisme
- "Morvan" par Constantin Weyer
- "Clamecy et l'Evêché de Bethléem" par le Commandant René Surugue
- La revue Bourgogne N° 2 traitant du flottage
- Divers articles de presse, notamment de l'Yonne Républicaine
- Très importants et nombreux documents anciens, législatifs, juridiques et autres.



16. CLAMECY — Vue d'ensemble du Flottage à Clamecy

19. CLAMECY — Le Flottage - Arrivée du Bois au Pertuis



ETIENNE LEFRANC,
MAITRE
DE L'HOPITAL-LEZ-PONTS DE JOIGNY ET
LA REVOLUTION.

par Bernard FLEURY

Estienne Le Franc était originaire d'un petit village de la Forêt de la Serre, Montmirey-la-Ville, situé entre Dole et Gray, dans la partie septentrionale de l'actuel département du Jura .Il y était né le 19 Février 1715.

On le retrouve profès à l'abbaye de Dilo en 1742.

Dès l'année suivante, il en est nommé sous-prieur procureur.

En 1744, à 29 ans donc, il fait fonction de prieur¹.

En 1750, il est fait prieur-curé de Bussy-en-Othe. Il s'y lie d'amitié avec la bourgeoisie locale et notamment le juge gruier Gabriel Lavenue.

C'est en 1756 qu'il est officiellement nommé, à Joigny, maître de l'Hôpital-lez-Ponts. Il en est le vingt-neuvième prieur; il succède à Denis de Bari décédé en mai 1750.

Il y trouve une situation pour le moins délicate.

Il est vrai que 6 ans séparent le décès de son prédécesseur de sa nomination.

Rappel historique concernant l'Hôpital avant 1756.

Cet établissement, depuis sa fondation en 1330, par la Comtesse Jehanne, avait souffert de nombreuses vicissitudes: les guerres ou le feu, les deux grands fléaux du moment pour les constructions charitables ou non, surtout lorsqu'elles se trouvaient en dehors des murs des villes .

Ce furent, d'abord, les troubles prolongés de la Guerre de Cent Ans, pendant lesquels il eut à subir les "passages vigoureux" des Grandes Compagnies.

A peine reconstruit sous le nouveau vocable d'Hôpital Neuf-Lez-Ponts, il fut détruit par le grand incendie de 1530.

1. - J.-L.Dauphin. *Notre-Dame de Dilo.* Col.»Terre d'histoire». 1992.

Les troubles de la Ligue, guerroyant dans la région, vers la fin du XVIème siècle, finirent de le ravager. A la suite de plaintes des administrateurs, Henri IV, lui-même, en 1603, avait envoyé des enquêteurs qui constatèrent qu'ils étaient "...fort appauvris et nécessiteux pour les grandes ruines et démolitions qui y ont été faites et toutes leurs maisons qui ont été brûlées par la licence des troubles derniers...".

En 1640, un état des lieux montre que la grande église-salle de malades, qui mesure plus de 65 mètres de long est, alors, complètement ruinée, sans toit sauf dans sa partie est. Une autre expertise, faite en 1719, prouve qu'aucun travail n'a été entrepris depuis lors; la démolition est d'ailleurs conseillée et exécutée.

Les matériaux récupérés servent à réaliser des constructions relativement importantes en 1732-33.

1756, ce n'est pas seulement l'arrivée à Joigny d'Etienne Lefranc, c'est aussi la date de la construction des quais et le début de la rénovation du pont et de la Grande Route royale de Paris à Lyon.

Les bâtiments ne sont pas en bon état, sauf les derniers construits.

L'état des finances n'est pas non plus des plus reluisants; il faut bien le reconnaître, l'administration n'avait pas toujours été entre de bonnes mains, les choix dans la gestion n'avaient pas été particulièrement judicieux.

Etienne Lefranc, maistre-prieur de l'"Hôpital-lez-Ponts".

De l'avis général, Maistre Lefranc contribue à redresser la situation. Pourtant, les temps ne lui sont pas favorables.

Dès son arrivée, on ne sait pas dans quelles conditions, il doit faire face à une activité redoublée avec la prise en charge des nombreux malades et blessés des chantiers des casernes et du pont.

De 1759 à 1761, afin d'élargir la Grande Route et la mettre dans l'axe du pont, les ingénieurs de Boffrand exproprient et démolissent, entre autres, la chapelle, la tour du clocher, la salle des malades.

Le glas de l'Hôpital aurait pu, alors, sonner.

Cependant, la ténacité d'Etienne Lefranc fait merveille; il obtient des autorités les subsides nécessaires à la reconstruction de la chapelle, d'une salle de malades et d'un corps de garde.

Son établissement peut revivre.

Etienne Lefranc nous permet, encore aujourd'hui, de connaître la disposition des lieux et bâtiments avant cette restructuration. Il existe, dans les archives de l'hôpital, un plan de sa main².

Un plus grand plan lavé sur toile qui se trouvait jadis dans la salle des délibérations de la Commission administrative semble avoir disparu.

2. - On n'a pas cette chance pour l'ancien hôtel-Dieu de la rue Saint-Jacques; on n'en connaît aucun plan d'ensemble; il n'a pourtant été détruit qu'au début du siècle pour construire l'ancien collège récemment transformé en appartements .

Son activité est importante, aussi, pour reconstituer les finances de son établissement. Rappelons qu'elles étaient constituées uniquement des revenus de propriétés léguées et de rentes. Ce n'est pas médire que constater le laxisme évident de ses prédécesseurs, par paresse probablement ou simplement incompétence; il fallait, c'est certain, beaucoup de ténacité et de persévérence pour assumer cette tâche; bon nombre de débiteurs mettaient une mauvaise volonté évidente à payer leur dû, quand ils ne plaident pas, cherchant de mauvaises querelles; c'était l'époque bénie pour les plaideurs!

Ainsi, un bien situé dans le ressort de Nogent-sur-Seine, auquel étaient attachés des droits féodaux, n'était affermé que 680 livres tournois, "garde des bois déduite". Après moultes discussions, qui durèrent deux ans, il obtient, en 1770, une rente foncière de trois cents bichets de froment, mesure de Joigny, franche d'imposition, ce qui représentait un triplement de la valeur.

L'Hôpital n'avait pas que des revenus, il devait aussi payer des redevances.

L'une d'elles remontait à la fondation de l'établissement.

Il faut se souvenir qu'avant sa création, existait, sur les mêmes lieux, la Commanderie de Saint-Thomas dont les bâtiments, toutefois, étaient un peu plus loin du pont, à peu près vers le Rond-Point de la Résistance.

Ainsi, les deux moulins du pont, qui existaient déjà, étaient de leur ressort. Quand, en 1330, la Comtesse Jehane les donna en dotation à l'Hôpital de tous les Saints, il fut convenu qu'à titre d'indemnité, celui-ci paierait au Prieur de la Commanderie une redevance annuelle d'"un muid de grain de douze sétiers, mesure de Paris"³. Or, en 1725, les moulins avaient été démolis par arrêt du Conseil.

Cependant, la redevance courait toujours, bien que la commanderie ait été rattachée, dès 1430, à la commanderie de Cerisiers, puis à celle de Launay, elle-même rattachée directement aux Grands-Prieurs de France.

Ces derniers, en effet, ne renonçaient pas pour autant à leurs priviléges, surtout quand les biens furent donnés en commende.

Malgré l'absence de ressources correspondantes depuis 1725, la redevance fut servie jusqu'en 1750, année du décès du maître Denis de Bari.

En 1756, quand il prend la direction de la maison, Etienne Lefranc se voit réclamer, avec insistance, le paiement de sept années d'arrérages par le Prince de Conti, titulaire de la Commanderie.

Il aurait pu se contenter de s'exécuter, comme ses prédécesseurs, qui, vraisemblablement, ne cherchèrent pas trop à comprendre le bien-fondé de ces redevances.

Il produit, au contraire, des mémoires de défense au conseil du Prince et obtient la remise de la dette et la suspension de la redevance jusqu'à la reconstruction des moulins ou l'indemnisation par le Gouvernement!

3. - Pour les mesures des solides, le grain par exemple: 1 sétier = 156 litres; le muid fait 6 ou 12 sétiers, ici 12 soit 1872 litres.

Pour les mesures des liquides: 1 sétier = 8 pintes = 7,45 litres; 1 muid = 2 feuillettes = 4 quarteaux = 36 sétiers = 268 litres.

Mémoire

Sur la réunion des deux hôpitaux de Joigny en un seul.

La municipalité de Joigny ne peut donner à son
communauté une preuve plus éclatante de son zèle
pour le bonheur commun de la cité, qui en s'occupant
sérieusement de régir et économiser les sommes destinées
au soulagement des pauvres et des malades. Cette
portion si intéressante de la Société doit approuver la
première influence salutaire d'une constitution qui tend
évidemment à supprimer tout abus. On y a
dit de plus criant que ceux qui entretiennent la
tilapulation des revenus destinés au soulagement des
malheureux. Il est donc du devoir de la municipalité
de s'en occuper suffisamment pour lui faire connaître, et l'objet
de ce mémoire est de le lui dénoncer.

Joigny a deux hôpitaux par conséquent deux maîtrises
à entretenir deux services dans l'administration, ce qui est
double dépense. L'un remisant ou en supprimant une au
profit des pauvres.

Mémoire du 27 Brumaire an II, tendant à réunir les 2 hôpitaux

Ainsi, Etienne Lefranc, tout en s'occupant parfaitement des affaires qui lui avaient été confiées, coule des jours paisibles.

En 1783, la charge de Maître-Prieur est transmise à son protégé, Etienne Lavenue, fils du juge-gruier⁴ de Bussy-le-Repos, qui était né en 1753, alors qu'il en était le Curé-Prieur. Il semble certain, cependant, que son rôle n'est pas fini pour autant. Il s'apprête, cependant, à y finir une vie simple mais bien remplie dans une douce quiétude. Mais, vient la Révolution...

L'Hôpital-Lez-Ponts devient lieu de détention.

Les premières années de la révolution se passent sans encombre.

Les problèmes commencent avec la Loi des Suspects votée par la Convention à la fin de l'an I. Dans le ressort de Joigny, comme ailleurs, se trouvent des "cy-devant" nobles, qui, par définition, ne sont pas particulièrement favorables à la Révolution, surtout depuis la mort du Roi.

Le département de l'Yonne est alors l'un des fidèles de la Convention, aussi, applique-t-il scrupuleusement les consignes: les "suspects" sont arrêtés et mis en détention.

L'hôpital est réquisitionné pour y placer ceux-ci. Cette décision a pour conséquence immédiate la demande de fusion des deux établissements hospitaliers de Joigny.

Un mémoire en ce sens est rédigé le 27 Brumaire an II.

Il y est démontré que la coexistence de deux hôpitaux séparés, c'était forcément au détriment des pauvres, par une double administration, deux services de personnels, l'entretien de deux maisons.

Il met en avant la supériorité de l'hôtel-Dieu qui possède "vingt-sept lits, c'est un établissement important qui mérite la dépense de l'entretien, du service et de l'administration; mais, l'hôpital qui n'en a que cinq ou sept tout au plus, comporte-t-il (sic) cette dépense?"

Jusque-là rien à redire, c'est l'évidence même. Mais, on peut douter de l'impartialité du rédacteur quand on lit la suite.

"Il y a, dans cette maison, deux religieux prémontrés qui y font les fonctions d'économies. Il est important de leur signifier qu'ils aient à se faire comprendre dans l'état des sujets de leur ordre afin d'obtenir le traitement qui leur est dû en cette qualité d'après les décrets. Sans cela, ils retomberaient à la charge de l'hôpital au détriment des pauvres et, peut-être, à celui de la commune.

Il n'existe plus de religieux de l'hôpital, ceux qui y sont appartiennent à un autre ordre. L'hôpital est donc vacant, la municipalité n'a qu'a vouloir et la réunion est consommée."

Un peu plus loin, dans le rapport, il est précisé que les derniers prieurs, Etienne Lefranc et Etienne Lavenue, ne peuvent prétendre à une pension de l'hôpital "dont il ne sont pas religieux profès". La conclusion précise que suffit la concertation entre les directoires du Département et du District.

4. - La gruerie, sous l'Ancien Régime, est le tribunal qui juge les délits forestiers.

Administration du District de Joigny

Extrait du procès verbal de la séance du quatorze Janvier de l'an 1. de la République française et indépendante, tenue par l'administration du District de Joigny réunie avec le Comité de surveillance et conseil général de la commune de cette ville.

Il a été fait l'attribution de l'arrêté du Département du 1^{er} juillet 1793 portant l'instauration de la Délibération pris par les autorités constitutives le 17. Rattachement relativement à la réunion de l'Hôpital à l'Hôtel-Dieu de cette ville.

Il a été arrêté aux motifs suivants : —

Il a été arrêté que les deux établissements de surveillance et de l'Hôtel-Dieu seraient réunis dans un même régime qui à l'égard des deux établissements seraient confondus, que les administrateurs de l'un et l'autre établissement seraient tenus pour opérer la transmission des malades, des meubles et effets nécessaires à leurs usages et à ceux de l'établissement chargés de leur donner de l'assistance, d'assurer en un mot la réunion, et qu'un Commissaire du District, et un décret général superviseront et surveilleront l'execution.

Les Croyant l'horrible et sanglant sort nommé commun

Il a été arrêté en outre que le temps commun pris de concert avec le Comité de surveillance, le devis d'expédition d'être fait à l'Hôpital tant pour la Sûreté et salubrité de l'établissement, que pour l'assurer une communication entre les détenus et l'administrateur à qui le logement est confié.

Le devis qui sera communiqué par le Comité de surveillance indépendamment de ses fonctions, aura la surveillance et l'ingénierie du bâtiment servant à l'aspiration male et dépendante de l'Hôpital.

À l'égard d'un des temples & supprimé dont le Croyant

Arrêté de l'administration du district de Joigny décidant la réunion des 2 hôpitaux avec transfert des malades à l'Hôtel-Dieu

Dix jours plus tard, le 5 Frimaire an II, il est décidé que les lits de l'hôpital "soient transportés à l'hôtel-Dieu, afin que les gens suspects qui y sont détenus ne communiquent pas avec les malades".

Le 14 Frimaire, l'Administration du District de Joigny, réunie avec le Comité de surveillance et le Conseil Général de la Commune de cette ville, décide la réunion de l'hôpital à l'hôtel-Dieu. Elle précise, en outre, que "les administrateurs de l'un et l'autre établissements se concerteront pour opérer la translation des malades, des meubles et effets nécessaires à leurs usages et à celui des citoyennes chargées de leur donner des soins⁵... Il a été arrêté, en outre, que le citoyen Cerneau fera...le devis des réparations à faire...tant pour la sûreté et la salubrité de ladite maison, que pour ôter toute communication entre les détenus et l'administrateur à qui le logement est conservé."

Les autorités sont donc plus clémentes avec l'ancien prieur qui, il est vrai, est, alors, âgé de 78 ans.

Cependant, devant le grand nombre de détenus, il est obligé de quitter son logement dès le 17 Nivose, un mois après!

L'hôtel-Dieu n'ayant pas de logement convenable à lui offrir, c'est le citoyen Nau qui le recueille en lui offrant une chambre flanquée d'un cabinet. A cette époque, le dit citoyen Nau est administrateur de l'hôtel-Dieu.

Une fin de vie tourmentée.

Voilà donc ce pauvre vieillard chassé de son cadre, où il pensait finir sa vie paisiblement.

Il disposait de deux chambres avec deux cabinets et d'"une cuisine dans le vieux corridor conduisant à l'église avec une petite laiterie voûtée pouvant servir de cave". Dorénavant, il n'a plus qu'une chambre avec un petit cabinet, mais, finalement, il s'en contente; d'autant plus que sa pension semble payée, mais, bien évidemment en assignats!

Le 6 frimaire an IV, une délibération des administrateurs de l'hospice lui alloue sept livres de viande par semaine à prendre chez leur boucher, car il venait d'être victime d'une chute qui le laissera impotent; il se contente de cinq livres par semaine pendant "deux mois et quelques jours", renonçant volontairement à ce "bienfait"⁶.

5. - Il s'agit des ci-devant religieuses.

6. - Etant donné le grand âge de ce prêtre, il est légitime de penser qu'il s'agit d'une fracture du col du fémur qui n'avait pas, alors, de solution.

Bien qu'occupant ce logement depuis le 6 Janvier 1794 (Pluviôse an III), il signe avec le citoyen Nau, un bail sous seing privé le 24 Février 1795 (Ventôse an IV) pour le prix de 200 It⁷. l'an pendant trois ans.

Il paie la première année en assignats. Ensuite, il préfère ne pas payer que de le faire avec des assignats, bien que la Loi du 15 germinal an IV l'y autorise jusqu'au 1er germinal an V; car, dit-il: « ce papier étant tombé à 40 sous les 100 livres, je ne pouvais sans fouler aux pieds la probité ni sans faire insulte à mon propriétaire lui offrir pour quinze mois de loyer une somme nominale de 250lt dont la valeur courante et momentanée se réduisait à 5 lt.»

Cet état de fait remonte à l'an III, pendant lequel le «papier monnayé» perd plus des deux-tiers de sa valeur tandis que le prix du «ble et des autres comestibles» s'envole. Il s'agit déjà d'une inflation galopante!

Et puis, pour couronner le tout, le paiement des pensions est suspendu à partir du 1er vendémiaire an IV!

Alors, c'est la détresse. Pas encore tout à fait, le citoyen Nau veut bien attendre le paiement des loyers et la dame, qui s'occupe de lui, pourvoit à sa subsistance. Elle avait fait quelques épargnes sur les premières années de sa pension et faisait des travaux de rubanerie; mais, ajoute-t-il, "depuis plus de six mois, ce genre de travail, qui m'alimentait, n'a presque plus lieu vu la facilité de trouver, chés les marchands, le ruban de fil qui en était l'objet."

Etienne Lefranc demande des secours.

Il adresse une "pétition", longue lettre-mémoire, aux administrateurs du Canton et de la Commune de Joigny:

"Dans moins de trois semaines, je serai sans pain et je suis confus de devoir deux années de mon logement sans moyen pour y satisfaire".

Il commence son long plaidoyer en constatant que le gouvernement est dans l'impossibilité de payer rentes et pensions. Il ne récrimine pas, mais fait remarquer que, pour beaucoup, c'est là toute leur fortune et qu'ils sont bien à plaindre!

Toutefois, il ajoute qu'heureusement tous ne sont pas dans la même situation, pour certains la "jeunesse, la santé ou les talents ont mis à portée de se procurer un logement et du pain. Quelque précaires que soient leurs moyens, ils peuvent ajourner la disette en attendant des temps plus heureux."⁸

7. - Si Etienne Lefranc s'est bien adapté au langage républicain, il n'a pas encore assimilé le changement de monnaie (Cela doit être plus difficile, nous avons connu ce problème avec les anciens et nouveaux francs.). En effet, il parle toujours de livres tournois (lt), alors qu'en l'an II, la Convention avait fait du franc (F) la monnaie officielle. Jusque-là, il s'agissait seulement d'une unité de compte. Dès l'an IV, la livre tournois fut retirée et changée contre le franc, raison de 81 lt pour 80 F. La pièce d'un F pesait cinq grammes d'argent au titre de 9/10. La loi du 7 germinal an XI codifia le rapport de l'argent à l'or sur la base de 1 à 15 1/2: le franc germinal.

8. - C'était probablement le cas du dernier Maître de l'Hôpital, Etienne Lavenue, dont on est sans nouvelle pendant cette période troublée; on le verra réapparaître plus tard.

Il n'en est pas de même pour "d'autres que l'âge et l'infirmité ont mis hors d'état... non seulement de se procurer les besoins de la vie, mais encore de se servir eux-mêmes et, qui, au défaut de leurs pensions, n'ont de ressource que les hospices de charité, ou de perspective que de périr dans la misère."

Dans cette demande, il fait un historique de la longue période pendant laquelle il était en charge de l'Hôpital-lez-Ponts.

Il rappelle les difficultés rencontrées, dès son arrivée, avec la prise en charge des ouvriers malades et blessés consécutive aux travaux importants entrepris pour la construction des casernes, des quais et du pont, et pour les tractations longues et ardues avec les services ministériels afin d'obtenir la reconstruction des bâtiments dont une grande partie avait été démolie pour établir la nouvelle route.

Il mentionne les négociations avec les conseils du Prince de Conti tendant à l'abandon de la redevance des moulins du pont, celles avec le débittrentier d'un bien situé vers Nogent-sur-Seine qui permit d'en tripler le revenu en obtenant une rente foncière de 300 bichets⁹ de froment. Il en tirera argument plus tard.

Travaillant depuis plus de 37 ans dans cet établissement, il se sentait sûr d'y finir ses jours dans la quiétude:

"Une administration aussi longue et aussi difficile semblait m'assurer la subsistance sur les revenus améliorés de cet établissement, lorsque la révolution trop rapide et trop générale pour s'arrêter à des services particuliers, m'a confondu avec les autres individus de mon état."

Il rappelle, alors, l'incarcération des suspects, en l'an II, qui fut à l'origine de l'évacuation de l'hôpital et de son union avec l'hôtel-Dieu, faisant remarquer, cependant, que "le District, le Conseil général de la Commune et le Comité de surveillance, étant réunis à ce sujet, dans leur arrêté du 27 Brumaire an II, par égard, sans doute, à ma vétérance, m'y conservèrent mon logement.

Cet arrêté, homologué au Département le 5 frimaire suivant et dont il me fut donné officiellement une copie, par le District, le 17 du même mois, n'eut d'effet à mon égard que jusqu'au 17 nivôse, jour auquel je fus obligé de quitter ce logement..."

Il analyse, ensuite, la teneur de son ancien logement, mettant en exergue le fait qu'il lui avait été garanti, à vie, par les trois autorités constituées locales avec confirmation du Département. En conséquence, il pense que c'est, contraintes et forcées devant le grand nombre de personnes suspectes à incarcérer, qu'elles lui ont demandé de laisser la place. A la libération des détenus, il pensait réintégrer les lieux; au lieu de cela, l'ensemble des locaux fut loué au profit de l'hospice auquel l'hôpital a été annexé, il lui semble donc logique de lui "assigner, sur l'hospice, le prix de son logement, en compensation du précédent."

Son propos se poursuit par l'historique de la façon dont il a vécu depuis son éviction de l'hôpital et il met l'accent sur la grande détresse dans laquelle il va bientôt se trouver. Il se résout, donc, à demander une aide financière pour

9. - selon les régions le bichet représentait de 20 à 40 litres.

payer les deux années de retard de son loyer, mais aussi et surtout pour sa subsistance personnelle et celle de la personne à son service: "...elles peuvent se réduire à un bichet de froment par mois, et à 3 F. par décade pour la viande et les légumes, sauf les cas de maladie."¹⁰

Il reste parfaitement au courant des affaires de l'hospice, puisqu'il précise que, "depuis le 4 Nivôse ou 25 Décembre dernier, il est dû à l'hospice près de quatre années d'arrérages de la rente de 300 bichets de froment ci-devant mentionnée¹¹. C'est surtout, Citoyens, sur cette rente et ses arrérages que je réclame provisoirement des secours jusqu'à ce que le gouvernement en accorde à ses pensionnaires, en déduisant ce que je recevrai de ma pension sur le montant de la somme qu'il vous aura plu de déterminer chaque année pour ma subsistance." Le vieux Prieur, insidieusement, rappelle, au passage, que c'est grâce à son travail que l'hospice peut encaisser ces revenus.

Il conclut: "Il est, Citoyens, bien douloureux pour moi, octogénaire et estropié de solliciter un secours aux dépens de tant de pauvres plus à plaindre, peut-être et plus utiles que moi; mais les événemens m'ayant conduit à la même indigence, il faut que mon être infortuné soit, malgré moi, à la charge à l'hospice auquel je fus attaché trente-sept ans; ou qu'il périsse par le défaut des secours que lui doit le gouvernement."

Il termine en affirmant qu'il compte sur la Commission administrative de l'hospice. Elle vient tout juste d'être créée:

Les hospices d'humanité et leurs commissions administratives avaient été institués par la loi du 16 vendémiaire an V, sous le premier Directoire, qui, comme la Convention thermidorienne, était assez modéré, favorisant la bourgeoisie.

A Joigny, la première réunion avait eu lieu le 29 frimaire suivant, soit un peu plus de deux mois après.

Le citoyen Nau en avait été nommé Président.

Il s'agit du logeur du citoyen Lefranc (!), qui termine sa requête de façon très républicaine: «Salut, respect et fraternité».

Il signe et ajoute: "Présenté le 30 pluviôse an V", deux mois tout juste, après la première réunion de la Commission administrative de l'hospice de Joigny!

10. - La suralimentation était à cette époque le moyen principal de lutte contre la maladie. On a vu plus haut que les administrateurs de l'hospice lui avaient attribué sept livres de viande par semaine après une chute malencontreuse; une livre de viande par jour peut paraître beaucoup aujourd'hui, surtout pour un vieillard; il n'usa, d'ailleurs, pas complètement de cette largesse et pas longtemps!

11. - Il est rapporté dans le premier registre des délibérations de l'hospice d'humanité civil et militaire, dans sa séance du 14 nivôse an V que "le citoyen Chalmaison (gendre Pernet)..., codébiteur de la rente de 300 bichets de bledfroment due à l'hospice et à prendre sur les domaines de Troucault et de Bourdenai... demande un nouveau délai pour acquitter les arrérages de la dite rente,... la nation a reçu les revenus des dits domaines sans en acquitter les charges pendant le temps qu'a duré la confiscation des biens des condamnés pour cause de révolution, le dit citoyen Pernet ayant péri sous le glaive de la Loi, et que depuis la restitution des biens des condamnés à leurs héritiers, ils n'ont perçu aucun revenu des dits domaines..."

La commission, administratrice de l'hospice de
Joyeux. D'après l'examen qu'il a été fait
de la section du 1^{er} Lefranc, Sauxay présente
à l'administration municipal, est d'avoir
d'accord avec le citoyen les Secours Sauxay
demandé et ce à titre de Presto des
revenus de l'hôpital, des Sonts mais actuellement
confondus et tenus avec celui de la maison dieu
sous la condition de réservé que lors que
le citoyen Lefranc touchera la pension de 1000.^{fr}
que la nation lui a offerte comme pension
sous des fonds prélevé des communautés régulier
détruites. il en remettra des avances à Sauxay
et il laissera entre les mains du receveur du dit hospice
qui lui en donnera décharge et que des dts.
du dit hospice tirent Sonts de 300^{fr}
en univraite Sonts décadre Sonts la morture
et l'entretien. Plus 12. riche de Bleu groment
et 200^{fr} pour un Sonts son logement annuel
ce qui formera un total de 380^{fr} actifs
de Presto. Lequel commencera à Sauxay entre payé
écompte du 1^{er} germinal au 5^{me}.

Et à l'égard des 400^{fr} qui demande pour
l'oyer de loger des deux amis lebuis qui doit
être au 1^{er} Naun. Propriétaire de son logement
la commission administrative. Ses rapportes
au fait administrateur, Sonts, Remplis dényancé

Délibération de la Commission Administrative de l'hospice en date du 10
Ventôse an V, attribuant au citoyen Lefranc un "secours" de 380 lt.

Bullet

Sur le rapport de la pétition ci-contre, Aux Citoyens Administrateurs
du Canton & Commune de Toigny-

De l'avis de la Commission
Administrative de l'hospice;

Citoyens,

Le Commissaire du Directoire
établit envoi: —

l'administration considérant vie & mon entretien sur les revenus de
qui en effet la somme denouvelles de l'hôpital au défaut de ma pension —
national, & des ressources qui m'avaient
permis de différer cette pétition jusqu'à
à l'assouplissement, à la Roâve, au présent. Vous m'accordés 200^e pour
chauffage, à l'habillement et à l'entretien par an, & 9^e par mois pour les autres
(d'un ouvrier). —

On me renvoie votre arrêté sur la
pétition que je vous ai présentée affé-
rant à l'obtention du prix de mon logement, ma

et d'après conformément à celui de la plus profonde et de la plus vive reconnaissance
la Commission administrative de l'hôpital parce que vous m'accordés tous les objets
en amont de l'assouplissement expressément fixés dans ma demande
du 10. Juillet dernier et qui est toutefois évident de votre sagesse de ne pas aller
à celle-ci, qu'il soit payé annuellement.

Cependant, Citoyens, quoique dans
la conception du premier de ce mois (c'eul le fait judiciaire les juges ne puissent —
accorder plus qu'on ne demande, ce n'est
pas à titre de justice rigoureuse que je
pourrai loger deux cent livres) pourrais vous présenter les objets de ma
pétition. Mon titre n'existe que dans
deux bûche de fumant à l'assouplissement, votre équité naturelle & dans votre —
dixit l'assouplissement deux cent livres, pourront — énoncer, ne d'y fixer tous mes besoins.
Ces vivres sont trois livres, et un muid de vin pauvre qui a recours à la charité des
hommes bienfaiseurs se rendroit indigne
des carens de l'hospice de quatre-vingt de leur aumône s'il osoit la leur taxer.
Lorsque, pourront ensemble quatre cent
cinq cent livres, et que la présente
délégation ainsi que la précédente
soient envoiés à l'assouplissement de la
Commission administrative. De
l'administration. Du
Département.

Délibéré à Toigny le 1^{er}

En laissant à votre estimation tous ces
besoins, je me soumets à déduire ce qui
me sera

2ème pétition du Citoyen Lefranc, protestant pour la modicité du secours
à lui attribué.

Délibération de l'administration communale entérinant la nouvelle
décision de l'administration de l'hospice.

(^o n^o 96, an. 6^e de la République française et indépendante)

Alphonse Chaudot

Chaudot



me sera payé de ma pension, qui est fixée à 1200^{fr} comme septuagénaire, sur la somme qu'il vous aura plu de déterminer chaque année pour ma subsistance. Si vous désirez que je vous expose l'état de ma consommation annuelle, outre le pain que vous m'accordez, le voici modérément, autant que ma caducité peut s'y restreindre.

- 1^e. Nouiture en gras & en maigre outre le pain, 9^{fr} par décade ou 9^{fr} par mois, revenant par an, a ----- 108^{fr}.
- 2^e. Vin à quelque prix qu'il soit ----- 80.
- 3^e. Chauffage, 2 cordes de bois volûtre, 80^{fr}. Bourrées, ou fagots 12^{fr} un muid de braise 4^{fr} en tout ----- 96.
- 4^e. Entretien de linge, habits &c chaussure ----- 30.
- 5^e. Blanchissage 24^{fr}. Lumière 12^{fr}. ci ----- 36.

Total ----- 350^{fr}.

En m'accordant pour ces cinq articles au lieu des 9^{fr} par mois portés sur votre arrêté; 9^{fr} par décade revenant à 324^{fr} par an, j'y proportionneois ma dépense, il n'y avoit que le mot décade à substituer au mot mois sur l'avis de votre commission qui lui seroit représenté, sur le registre de vos délibérations, & sur les expéditions de votre arrêté, à délivrer tant à la commission de l'hospice qu'à moi; Et je me souviendrai tous les jours de ma vie, qu'après celui dont j'attrais, j'en deurai, Citoyens, la conservation à votre bienfaisance, & à celle de votre commission administrative.

Salut, honneur & fraternité.

Lefranc

Joigny 25 Vendée an 5^e

Noter la qualité de l'écriture et la formule de politesse du Citoyen Lefranc

L' Administration est magnanime

Dès le 4 ventôse suivant, les administrateurs de la commune de Joigny¹² renvoient la pétition du citoyen Lefranc à la commission administrative de l'hospice.

Celle-ci répond, le lendemain-même, qu'elle "est d'avis d'accorder à ce citoyen les secours par lui demandés et ce à titre de prest sur les revenus de l'hôpital-les-Ponts, mais, actuellement confondus et réunis avec celuy de la maison-Dieu; sous la condition et réserve que lorsque le citoyen Lefranc touchera sa pension de 1000 lt que la Nation lui a appliqué comme prestation sur les fonds présumés des communautés régulières détruites; il en remettra les avances à lui faites entre les mains du receveur dudit hospice..."

Malheureusement, les administrateurs de l'hospice se contentent de lui accorder strictement ce qu'il réclame à savoir 200 F pour le logement, 12 bichets de bled froment par an et 3 F par décade pour son entretien, à compter du 1er germinal.¹³

L'administration municipale entérine les décisions de la commission de l'hospice après un préambule très compréhensif "considérant que le citoyen Lefranc a administré le ci-devant hôpital pendant près de quarante ans avec des soins et une intelligence qui en ont presque doublé les revenus et qu'il est de toute humanité, que ces revenus, confondus aujourd'hui dans l'hospice pour le soulagement des pauvres, servent aussi à sustenter cet économe octogénaire réduit lui-même à l'extrême besoin par le défaut de payement de la pension du gouvernement."¹⁴ Cette décision est datée du 10 ventôse. Elle est remise à l'intéressé le 24.

Il y répond le lendemain en s'empressant de remercier tous les administrateurs de leur générosité, car ils ont bien voulu souscrire à toutes ses demandes.

Mais, il regrette qu'on se soit contenté du strict minimum et il précise aussitôt que sa pension est de "1200 lt, comme plus que septuagénaire"; il fait ensuite un véritable budget prévisionnel pour ses besoins étendus au chauffage, au linge et à son entretien, aux chaussures, sans oublier le vin, qui s'élève à 350lt. Cependant, il se veut très arrangeant et pas trop exigeant, alors, il ajoute:

"En m'accordant pour ces cinq articles, au lieu de 9 lt par mois portés sur votre arrêté, 9 lt par décade revenant à 324 lt par an, j'y proportionnerai ma dépense; (il n'y aura que le mot décade à substituer au mot mois sur l'avis de la commission administrative, sur le registre de vos délibérations et sur la copie collationnée que vous me destinés de votre arrêté sur ma pétition..." Il veut éviter du travail aux secrétaires de la Commission et de l'Administration!

12. - Ont signé Badenier, Gillet et Chaudot

13. - Signent: Nau, président, Chomereau, Marchand, Moreau, Boullard, administrateurs et Dumond, secrétaire.

14. - Signent en plus de ceux plus haut mentionnés: Chollet, Choin et Boudier Dapremont.

Du *7* *frégal* ADMINISTRATION
an *S^e* de la
République. DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Nº 9

1344m EXTRAIT du Procès-verbal de la Séance du Sept. 1848
de l'an 1848 de la République Française, une & indivisible, tenue par
LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

1. La 1^{re} édition du 1^{er} de l'Assemblée octoguiaire et ancien économie de l'Hôpital W. Beijing
2. La 2^{me} édition de l'Assemblée octoguiaire et ancien économie de l'Hôpital W. Beijing
3. La 3^{me} édition de l'Assemblée octoguiaire et ancien économie de l'Hôpital W. Beijing
4. La 4^{me} édition de l'Assemblée octoguiaire et ancien économie de l'Hôpital W. Beijing
5. La 5^{me} édition de l'Assemblée octoguiaire et ancien économie de l'Hôpital W. Beijing
6. La 6^{me} édition de l'Assemblée octoguiaire et ancien économie de l'Hôpital W. Beijing
7. La 7^{me} édition de l'Assemblée octoguiaire et ancien économie de l'Hôpital W. Beijing
8. La 8^{me} édition de l'Assemblée octoguiaire et ancien économie de l'Hôpital W. Beijing
9. La 9^{me} édition de l'Assemblée octoguiaire et ancien économie de l'Hôpital W. Beijing
10. La 10^{me} édition de l'Assemblée octoguiaire et ancien économie de l'Hôpital W. Beijing

2^e des observations de la formation de l'oxygén de l'air intérieur, et celle de l'air de la Mairie du 1^{er} Janvier l'An 9^e qui établit à ce qu'il résulte une différence de pression au cours annuel de quatre-vingt deux secondes. De telles observations sont à faire dans les deux derniers mois de l'An 9^e.

9. L'arrête de la Cour d'Appel du 17 juillet portant qu'attendu les témoignages de M. Poyet, l'ancien et l'actuel administrateur de l'Etat - la confirmation de l'absence d'obligation antérieure à lui d'adopter, à titre de prouesse, la forme de garantie des fonds publics - la Cour a déclaré dans la cause au rapporteur, que qu'il n'y a pas d'irrégularité -

qui le rapport et le communiqué du Directeur Comité d'Estimation.
L'Administration Autrichie considérait qu'il n'y avait pas de pertes ni de dégâts
sur le bateau de l'expédition. Il n'était pas nécessaire de dégager un gros filet de pêche.
Après avoir reçu le rapport de l'Estimation, le Directeur de l'Administration

Municipal et provincial des autorités
Etat d'ordre. Néanmoins quelques-uns et l'Etat. Jeux. Du régime. (Léger) Donc
l'établissement. Donc il. Signé. Son. age. et. Ainsi. Le. Régime. Donc. Léger. Il. Témoins. lui
Demandé. De. Droit. Prochain. à. un. Jeux. Jeux. Jeux. Jeux.

Offerte quale Commissione de l'Aspirine. D'origine) est autorisée à sortir à la Disposition de l'Aspirine de l'Aspirine. De quatre Cents (Cents) francs au fin payé, d'après le bon à être remis au locataire dudit logement, au Représentant de l'Expédition d'Aspirine.

De la Nouvelle Disposition de l'ordre, Article 23 du 17 Germinal
Sur le même sujet, Dernière rapporte.

Collationné sur le *Registre*, & délivré par *Nous*, Secrétaire de l'administration
A Auxerre, le *Sept. floral* de l'an *Quinze* de la République
Française, une & indivisible.

Canton d'...

Comune di

146

Délibération de l'administration départementale entérinant la décision d'attribution d'un secours au Citoyen Lefranc

Il termine, bien entendu, en se confondant en reconnaissance anticipée.

Les membres de la Commission administrative font remarquer que l'indigence de l'"hospice" ne leur permet pas de largesses excessives et demandent "de vouloir bien définitivement fixer cette pension à la somme de 460 F. au lieu des 596 demandés" promettant toutefois de mieux faire si les circonstances sont meilleures.

L'administration communale entérine le 5 germinal et transmet à l'autorité départementale.

Celle-ci prend un arrêté dans sa séance du 7 floréal an Cinq après avoir rappelé, dans ses attendus, les avis de la Commission administrative de l'hospice, de l'Administration municipale et l'arrêté de l'Administration centrale du 17 germinal, exposant que "l'Administration centrale n'a pas le droit de créer, ni celui d'affecter, sur les biens des hospices, une rente ou pension quelconques au profit de qui que ce soit... Néanmoins, considérant les longs et utiles services du citoyen Lefranc dans l'établissement dont il s'agit, son âge et l'état de besoin dans lequel il se trouve lui donne un droit à un secours provisoire." L'arrêté accorde le secours pour une année.

Expédition est faite par le président de l'administration départementale à celle de la commune et du canton de Joigny en demandant de "veiller à ce que ce citoyen jouisse promptement du secours que ses longs et utiles services lui ont mérité".

Le citoyen Lefranc, à qui copie de l'arrêté du département a été adressée, s'empresse de remercier les administrateurs de la municipalité et de l'hospice; il remarque que le secours ne lui est accordé que pour une année, mais pense que, s'il survit, "la paix aura mis le gouvernement en état de nourrir ses pensionnaires..."

Il survit, en fait, plus de quatre ans à cette décision et, évidemment, les secours furent prorogés d'année en année.

La fin d'une vie bien remplie.

On n'entend plus parler d'Etienne Lefranc sauf dans le registre des délibérations de l'hospice quand il s'agit de prolonger l'attribution du secours.

Il est reconduit tel quel, sans augmentation, jusqu'au 26 frimaire de l'an IX.

Ce jour-là, les registres de l'Etat Civil de Joigny nous apprennent que: "...le citoyen Etienne Lefranc, prêtre, ci-devant chanoine régulier de l'ordre des Prémontre's, est décédé ce jourd'hui à 3 heures du matin, profession de prêtre, âgé de 86 ans, demeurant à Joigny, né à Montmery-la-Ville le 19 Février 1715, fils de Pierre le Franc et Thérèse Boutarlier, sur la déclaration à moi faite par le citoyen Edme Marin Saulnier, agé de 66 ans, demeurant à Joigny, profession de propriétaire qui a dit être ami du défunt

Joigny 13 prairial an 5.

Citoyens,

Je n'ai reçue qu'hier tout au soi^e la copie du decret
arrêté pris au département à mon sujet avec l'adresse
obligante dont vous m'honorés. Je ne peux trop tôt
vous témoigner combien je suis sensible à ce que vous,
& votre commission administrative avés bien voulu faire
pour venir à mon secours. Quoique l'administ^{re} centrale
ne pense pas pouvoir actuellement l'étendre au delà d'un an,
j'ai la douce confiance que si j'y suis, la paix
aura mis le gouvernement en état de nouer ses pension^{es}
& que je ne sentirai plus la peine de me voir à la charge
de l'hospice.

Agées, Citoyens administrateurs le respectueux attachem^{ent}
& la vive reconnaissance de votre dévoué concitoyen —

Lefranc

Remerciements d'Etienne Lefranc

et par le citoyen Edme Nau, agé de 74 ans, demeurant à Joigny, profession de propriétaire, qui a dit être voisin du défunt et ont signé;

constaté par moi, Jean-Baptiste Lacam, maire...¹⁵

Edme Nau aura accompagné le vieux Prieur de l'Hôpital pendant toute cette période tourmentée et jusqu'à son dernier souffle. Il lui aura permis d'avoir une fin de vie sinon heureuse du moins pas trop cahotique.

Le 12 pluviose suivant, se présente devant la commission administrative, le frère du défunt prieur; il a appris la mort de son frère et vient réclamer son héritage. Quelle n'est pas sa mauvaise surprise d'apprendre que ce dernier ne possédait pratiquement rien: après avoir vendu ses derniers biens à la salle des ventes, il a pu tout juste payer les frais de la vente et des obsèques. Aussi réclame-t-il à la Commission que son lit garni et le bas buffet, dont il n'avait que l'usufruit, lui soit abandonnés afin, au moins de pouvoir payer son voyage. Les administrateurs, après avoir délibéré, considérant qu'il n'avaient pas eu à payer le dernier quart de la pension de 460 F., décident de donner satisfaction au pétitionnaire, accord préalable du Sous-Préfet demandé.

C'est là la dernière délibération signée par le citoyen Nau, président de la Commission administrative; trois mois plus tard, il démissionne pour raison de santé.

Il avait été d'un grand secours pour notre "héros" (Il s'agit bien d'un héros au sens romanesque du terme).

Il est remarquable, toutefois, que celui-ci savait bien se défendre tout seul: c'était un fin rhétoricien, il possédait l'art de la rédaction et de l'argumentation (On peut comprendre qu'il ait réussi dans les nombreuses tractations qu'il a menées pour défendre l'établissement qui lui avait été confié).

On ne peut qu'être admiratif quand on voit, qu'à un âge vraiment canonique pour l'époque, son écriture est parfaitement calligraphiée, le raisonnement est solidement charpenté.

Il faut, aussi, remarquer sa facilité à s'adapter, dans une période difficile, en particulier à un langage nouveau qu'il maîtrise avec aisance; peut-être n'avait-il pas le choix, mais il avait compris son époque et la meilleure façon de la vivre.

Qu' était devenu Etienne Lavenue?

On n'en a aucune nouvelle durant les périodes les plus troublées. Mais, comme on le retrouve plus tard à Joigny, on peut supposer qu'il n'a pas quitté la ville et que, comme le laissait supposer Etienne Lefranc, il était de ceux qui étaient en bonne santé et qui étaient aptes à subsister en travaillant probablement à des travaux de secrétariat.

15. - Ces trois noms sont familiers et fréquemment retrouvés dans les registres de l'hospice ou de la Mairie, tout comme ceux mentionnés dans les notes précédentes. Ils étaient, tout compte fait, peu nombreux; ils étaient la bourgeoisie jovinienne; on les retrouve tout au long de cette période; il y a quelques éclipses, mais ils réapparaissent jusqu'à une période assez avancée du XIXème siècle.; ensuite, on ne les rencontre plus; ils ont certainement été chercher fortune ailleurs.

Le 1er Juillet 1810, il est choisi pour succéder à M. Dumont, qui était en place, sans beaucoup d'interruption, depuis l'application de la loi de l'an V, soit, à peu près, quinze ans; bonne longévité dans cette période si incertaine. Il est donc nommé économie-receveur de l'hospice. A nouveau, il occupe des fonctions pour lesquelles il avait été particulièrement bien formé par son "parrain", Etienne Lefranc, qui, certainement aurait été satisfait de ce juste retour des choses qui permettait à son protégé de réintégrer une vie normale.

Malheureusement pour lui, il ne profite pas longtemps de cette nouvelle situation.

Le 30 Juillet 1813, François, Jude Dézerville, principal clerc de notaire et Jean, Julien Besnard, secrétaire de mairie déclarent que ce jour d'hui à deux heures et demi du soir, est décédé à Joigny, Monsieur Etienne Lavenue, agé de 60 ans, ancien prieur du ci-devant hôpital de cette ville, natif de Bussy-en-Othe..., fils de Monsieur Gabriel Lavenue, en son vivant juge gruier, et de défunte Dame Marie-Jeanne Vathé..."

Comme il est encore en activité à l'hospice, le Préfet fait apposer les scellés sur sa maison. Il est remplacé temporairement par son prédécesseur, M. Dumont. Lui succédera Jean-Baptiste Chaudot, fils et petit-fils d'administrateurs de l'hôtel-Dieu devenu hospice.

Il faut aussi noter qu'il y avait, probablement, entre les deux chanoines prémontrés, d'autres liens que ceux de leur Ordre.

Etienne Lavenue est né à Bussy-en-Othe en 1753, justement au moment où Etienne Lefranc est titulaire de la cure de cette paroisse; il est le fils du juge gruier, l'un des rares bourgeois qui devaient se trouver dans cette bourgade du pays d'Othe et qui, à cette époque, étaient, naturellement, amenés à fréquenter le Prieur. Si Gabriel Lavenue donne à son fils le prénom du curé, on peut penser qu'il en a fait son parrain. En tout cas, il en est le protégé, car il se trouve, vraisemblablement depuis un bon moment exerçant à l'Hôpital-lez-Ponts, quand, en 1783, il est amené à lui succéder à la tête de cet établissement.

Ces deux religieux de l'ordre des Prémontrés, comme leurs semblables eurent une destinée bouleversée par tant d'événements certainement imprévisibles. Ils eurent à en pâtir, à coup sûr, mais finalement pas trop. Ils avaient eu la chance de vivre cette période troublée dans une petite ville provinciale relativement calme.

Sources: les archives municipales, les archives de l'Hôpital de Joigny.

